

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 – DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

9.22 – Indemnisation suite aux inondations du 23 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers. En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie. Le chantier du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique, de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de l'assureur de l'opération en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam – plateforme d'échanges de documents dématérialisés), la Maître de l'ouvrage par courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- de dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction
- de mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoire de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre.

Le Cabinet Polyexpert a évalué le montant du sinistre à la somme de 189 094,42 € décomposée comme suit :

- 146 473,09 € au titre des dommages matériels
- 42 621,33 € au titre des frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage et décontamination

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les protocoles d'indemnisation des entreprises suivants :

- Protocole d'indemnisation Lot 2 Gros Œuvre Y 2012 10486 M à conclure avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 124 113,53 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 4 Couverture / Etanchéité/ Bardage Y 2012 10488 M à conclure avec la société SMAC pour un montant de 17 669,99 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 6 Menuiseries Extérieures Y 2012 10490 M à conclure avec la société CARRE ALUMINUIM pour un montant de 7 700 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 9 Faux Plafonds / Cloisons / Doublages Y 2012 10493 M à conclure avec la société RB AMENAGEMENT pour un montant de 1 368 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 13 Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux / Huilerie Y 2012 10497 M à conclure avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 29 407,90 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 14 Electricité Courants Forts / Courants Faibles / Photovoltaïque Y 2012 10498 M à conclure avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 2 000 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 15 Ascenseur Y 2012 10499 M à conclure avec la société ASTREM pour un montant de 4 335 €,
- Protocole d'indemnisation Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant de 2 500 €.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1: AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2: APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 2 Gros Œuvre Y 2012 10486 M à conclure avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 124 113,53 €.

ARTICLE 3: APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 4 Couverture / Etanchéité/ Bardage Y 2012 10488 M à conclure avec la société SMAC pour un montant 17 669,99 €.

ARTICLE 4 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 6 Menuiseries Extérieures Y 2012 10490 M à conclure avec la société CARRE ALUMINUIM pour un montant de 7 700 €.

ARTICLE 5 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 9 Faux Plafonds / Cloisons / Doublages Y 2012 10493 M à conclure avec la société RB AMENAGEMENT pour un montant de 1 368 €.

ARTICLE 6 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 13 Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux / Huilerie Y 2012 10497 M à conclure avec le groupement QUERCY CONFORT / GCM / SEA pour un montant de 29 407,90 €.

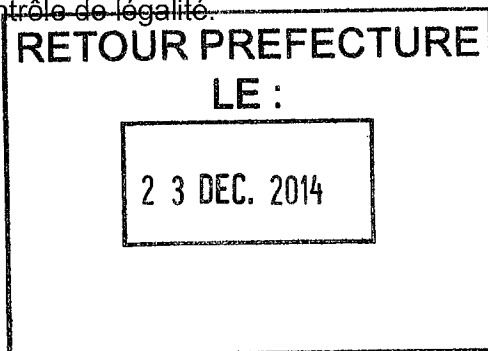
ARTICLE 7 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 14 Electricité Courants Forts / Courants Faibles / Photovoltaïque Y 2012 10498 M à conclure avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 2 000 €.

ARTICLE 8 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 15 Ascenseur Y 2012 10499 M à conclure avec la société ASTREM pour un montant 4 335 €.

ARTICLE 9 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant 2 500 €.

ARTICLE 10 : AUTORISE la SMAT à signer lesdits protocoles.

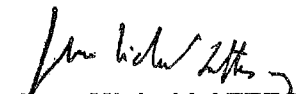
ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 2 GROS OEUVRE - Y 2012 10486 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société EIFFAGE CONSTRUCTION**, titulaire du lot 2, située 109 avenue de Lespinet, BP 94195, 31031 TOULOUSE Cedex 4, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « EIFFAGE CONSTRUCTION »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique, de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 2 Gros Œuvre – Eiffage Construction.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société EIFFAGE CONSTRUCTION suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 124 113,53 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10486 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société EIFFAGE CONSTRUCTION renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour EIFFAGE CONSTRUCTION

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 4 COUVERTRE / ETANCHEITE / BARDAGE - Y 2012 10488 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société SMAC**, titulaire du lot 4, située 84 rue de Fenouillet, BP 52036, 31017 TOULOUSE Cedex 2, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « SMAC »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été fortement inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 4 Couverture / Etanchéité / Bardage – SMAC.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société SMAC suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 17 669,99€ HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société SMAC reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10488 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société SMAC renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour SMAC

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES - Y 2012 10490 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société CARRE ALUMINIUM**, titulaire du lot 6, située ZI de Pahin, 4 Boulevard de l'Industrie, 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « CARRE ALUMINIUM »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.
En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.
Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 6 Menuiseries Extérieures – CARRE ALUMINIUM.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société SMAC suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 7 700 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société CARRE ALUMINIUM reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10490 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société CARRE ALUMINIUM renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour CARRE ALUMINIUM

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 9 FAUX PLANFONDS / CLOISONS / DOUBLAGES - Y 2012 10493 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société RB AMENAGEMENT**, titulaire du lot 9, située 3 rue Marie Curie, BP 6, 09100 PAMIER, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « RB AMENAGEMENT »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été fortement inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 9 Faux Planfonds / Cloisons / Doublages – RB AMENAGEMENT.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société SMAC suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 1 368 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société RB AMENAGEMENT reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10493 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société RB AMENAGEMENT renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour RB AMENAGEMENT

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

PROTOCOLE D'ACCORD

**Lot 13 GENIE CLIMATIQUE / INSTALLATIONS SANITAIRES / FUILDES SPECIAUX / HUILERIE –
Y 2012 10497 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **Le groupement QUERCY CONFORT-GCM-SEA**, titulaire du lot 13, situé 460 route de Saint Benoît, 82200 MOISSAC, représenté par.....

Ci après désigné par les termes « QUERCY CONFORT – GCM - SEA »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 13 Génie Climatique / Installations Sanitaires / Fluides Spéciaux / Huilerie – Quercy Confort / GCM / SEA.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par le groupement Quercy Confort / GCM / SEA suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 29 407,90 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

Le groupement Quercy Confort / GCM / SEA reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10497 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, le groupement Quercy Confort / GCM / SEA renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour Quercy Confort / GCM / SEA

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS / COURANT FAIBLES / PHOTOVOLTAIQUE –
Y 2012 10498 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société EIFFAGE ENERGIE**, titulaire du lot 14, située 11 avenue Didier Daurat, BP 74096, 31029 TOULOUSE Cedex 4, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « EIFFAGE ENERGIE »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.
En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.
Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.
Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 14 Electricité Courants Forts / Courants Faibles / Photovoltaïque – EIFFAGE ENERGIE.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société EIFFAGE ENERGIE suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 2 000 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société EIFFAGE ENERGIE reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

~~Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10498 M intégrée sous Ediflex.~~

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société EIFFAGE ENERGIE renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour EIFFAGE ENERGIE

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

**PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 15 Ascenseurs – Y 2012 10499 M**

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société ASTREM**, titulaire du lot 15, située Voie l'occitane – n° 805, Bâtiment Hightech, 31670 LABEGE Cedex, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « ASTREM »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 15 Ascenseurs – ASTREM.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société ASTREM suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 4 335 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société ASTREM reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10499 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société ASTREM renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour ASTREM

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

PROTOCOLE D'ACCORD
Lot 16 e Traitement d'eau / Station de lavage – Y 2012 10509 M

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société MONTANIER**, titulaire du lot 14, située 139 rue de l'Aunay, 49650 ALLONNES, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « MONTANIER »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.
En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.
Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 16 e Station de lavage / Traitement de l'eau – MONTANIER.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société MONTANIER suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme 2 500 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société MONTANIER reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10509 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société MONTANIER renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour MONTANIER

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**